



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

DECISION
DOSSIER N° 265
Procédure AEC unique

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 7 janvier 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2015 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°253 du 14 octobre 2015,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur l'extension de l'ensemble commercial LECLERC à QUAEDYPRE, rue Nationale, par la création d'une animalerie sous l'enseigne « TOM&CO » d'une surface de vente de 480 m² présentée par la SCI PICSOU, enregistrée sous le N°265,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et du développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur l'extension de l'ensemble commercial LECLERC à QUAEDYPRE, rue Nationale, par la création d'une animalerie sous l'enseigne « TOM&CO » d'une surface de vente de 480 m² présentée par la SCI PICSOU,

Considérant l'aménagement de la surface de vente dans un bâtiment existant n'aggravant pas la situation actuelle en termes de développement durable,

Considérant le partenariat mis en place avec les commerçants du centre-ville,

Considérant le renforcement de la zone commerciale existante et la nouvelle offre commerciale proposée à la population de proximité,

A DÉCIDÉ D'ACCORDER

l'autorisation d'exploitation commerciale portant sur l'extension de l'ensemble commercial LECLERC à QUAEDYPRE, rue Nationale, par la création d'une animalerie sous l'enseigne « TOM&CO » d'une surface de vente de 480 m², **par 9 votes favorables sur les 9 membres que compte la commission**, le représentant du Conseil régional étant excusé et le représentant des intercommunalités étant absent, la demande n'étant accordée qu'à condition de recueillir 5 votes favorables.

à

Société « PICSOU »
Centre LECLERC
Monsieur Emmanuel BODENGHIE
5 rue Nationale
59380 QUAEDYPRE

TEL : 03.27.95.29.31.

FAX : 03.27.86.45.36.

MAIL : emmanuel.bodenghien@scarpatois.fr

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :


- Monsieur Jean-Claude Dekeister, maire de la commune de Quaedyre
- Monsieur André Figoureux, président de la communauté des communes des Hauts de Flandre
- Monsieur Bernard Weisbecker, président du syndicat mixte du SCoT région Flandre Dunkerque
- Monsieur Jean-Marc Gosset, conseiller départemental du Nord
- Monsieur Christian Payen, maire de Bethencourt, représentant l'association des maires du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Robert Brehon en matière de consommation
- Monsieur Paul Lammin en matière de consommation
- Monsieur Benoît Poncelet en matière de développement durable
- Madame Elodie Castex en matière de développement durable

Fait à Lille, le 15 JAN 2015

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général adjoint



Olivier GINEZ